

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Certificat de vie commune ou de concubinage

Vous vivez en union libre et vous avez besoin de le prouver auprès de certains organismes pour bénéficier de droits ou avantages ? Certaines mairies établissent un certificat de vie commune (ou de concubinage). Mais elles ne sont pas obligées de le délivrer. Nous vous présentons les informations à connaître.

Qu'est-ce qu'un certificat de concubinage ?

Le concubinage (avec une personne de sexe différent ou de même sexe) est une union de fait. Il est caractérisé par une **vie commune, stable et continue**.

Le certificat de vie commune ou de concubinage vous permet de **prouver que vous vivez en union libre**.

Il est demandé par certains organismes pour vous permettre de bénéficier de certains droits ou avantages.

Le certificat de concubinage est délivré par la mairie, mais elle n'est pas obligée de le faire.

À savoir

Le certificat de concubinage n'a aucune valeur juridique (contrairement à un acte de mariage par exemple).

Comment obtenir un certificat de concubinage ?

Vérifiez si votre mairie délivre ce certificat.

Vous pouvez **demandeur un certificat à la mairie** où vous résidez, quelle que soit votre nationalité, si vous vivez en France.

À noter

Avant de vous déplacer, vérifiez si vous devez prendre rendez-vous.

Les **justificatifs à fournir** varient selon les mairies.

En général, vous devez présenter les documents suivants :

Pièces d'identité (carte d'identité, passeport)

Justificatif de domicile (facture d'électricité, quittance de loyer, etc.) **à vos 2 noms à votre adresse commune** (ou 2 justificatifs individuels portant la même adresse).

Votre présence à tous les 2 peut être exigée.

Des attestations de témoins majeurs (non parents des concubins) sont parfois demandées.

Le certificat est **gratuit**.

Le délai de délivrance varie selon les communes.

Que faire si la mairie ne délivre pas de certificat de concubinage ?

Vous devez présenter aux organismes une **déclaration sur l'honneur**.

Vous pouvez utiliser le modèle de document suivant :

- Déclaration de concubinage

Attention

La déclaration sur l'honneur doit être **signée par les 2 concubins**.

Faut-il faire annuler le certificat de concubinage si la vie commune cesse ?

Non, aucune démarche n'est nécessaire pour faire annuler le certificat de concubinage.

Union libre

Questions – Réponses

- Concubins locataires de leur logement : quelles sont les règles ?
- Impôt sur le revenu – Quelle déclaration pour un couple en concubinage ?

Toutes les questions réponses

Où s'informer ?

- Mairie

**Textes de
référence**

- Code civil : article 515-8
Définition du concubinage
- Code des relations entre le public et l'administration : articles R113-5 à R113-9
Justification de l'identité, de l'état civil, de la situation familiale, de la nationalité française et du domicile
- Circulaire du 26 décembre 2000 prise pour l'application du décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives et suppression de la fiche d'état civil



Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30